

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PERMANENT

N° 2023-01

**Délégation de fonction et de signature
à Madame Sonia Sanchez**

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de l'Action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-23 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au Vice-président ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clisson en date du 28 août 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président dans différentes matières ;

VU l'Arrêté du Président n° 2020-01 donnant, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoirs à Madame Marie-Gabrielle CARRE ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et de la Vice-présidente, de prendre certaines dispositions ;

A R R Ê T É

Article 1 - Monsieur le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoirs à Madame Sonia SANCHEZ, membre du Conseil d'administration, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Au sein de cette délégation, elle est habilitée à signer toutes pièces comptables, correspondances administratives, et les actes à caractère décisionnel, concernant cette délégation.

- **En cas d'empêchement du Président et de la Vice-présidente, Madame SANCHEZ** est habilitée à signer tous les mandats de paiement, les titres de recettes, les pièces comptables (notamment les bordereaux, factures, devis, etc...), les documents, les Arrêtés, les Délibérations, les correspondances administratives, et les actes à caractère décisionnel, concernant toutes les affaires du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 - La présente délégation est accordée à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clisson et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Clisson, le 13 juillet 2023

Certifié conforme

Publié et affiché, le 17/07/2023

Xavier Bonnet
Président

